

Application de la politique salariale 2022/2024

Transparence de la première année

Lundi 6 mars, la Direction a présenté aux organisations syndicales représentatives d'Airbus Commercial Aircraft, l'application de la politique salariale pour la période juillet 2022 à juin 2023.

Pour rappel, pour l'exercice 2022/2023, il avait été négocié :

- une AG de 2 % pour tous les salariés Non-Cadres et Cadres jusqu'au IIIB,
- un budget dédié aux AI de 1.9% avec un mini à 45€ pour les non-cadres et 100€ pour les cadres I à IIIB,
- un budget de 3.9% pour financer les AI pour les cadres Band IV (mini à 100€),
- à compter du 01/07/2022, une valeur du point Société (base 35 heures) à 6,99€ et une valeur du point ancienneté à 7,20 €,
- que toutes les promotions soient accompagnées d'une AI,
- l'application de l'accord Mixité (congé de maternité, adoption, parental, personnel de plus de 50 ans).

Répartition de la politique salariale sur le périmètre de l'UES Avions pour l'exercice 2022/2023 (Airbus Operations Toulouse et Airbus SAS Blagnac)

	Non-Cadres		PI à IIIB		IIIBex / IIIC	
	F	H	F	H	F	H
Bénéficiaires d'AG	OUI		OUI		NON	
Bénéficiaires d'AI	84.6 %		56 %		79.8 %	
	82 %	85 %	58.7 %	54.7 %	82.2 %	79 %
AI moyenne	67€	60€	172€	160€	287€	276€

Répartition des promotions sur le périmètre de l'UES Avions pour l'exercice 2022/2023 (Airbus Operations Toulouse et Airbus SAS Blagnac)

	Non-Cadres (NC à C inclus)		Passage Non-Cadres à Cadres	
	F	H	F	H
Promotions	1403 (19 %)		224 (3 %)	
	16,8 %	19.3 %	4.7 %	2.8 %

	Cadres PI à IIIB (hors changements d'indices)		PII à IIIA		IIIA à IIIB*		IIIB à IIIBex*	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Promotions	560 (4.4 %)		378 (9,2 %)		138 (2.1 %)		44 (2.5 %)	
	5 %	4.1 %	10.5 %	8.6 %	2.1 %	2 %	2.3 %	2.5 %

* Transparence intermédiaire au 31/12/2022 pour les promotions IIIB et supérieures

Application de la politique salariale 2022/2024

Transparence de la première année

Considérations CFE-CGC :

La CFE-CGC constate que la politique salariale 2022/2023 a été distribuée conformément à l'accord signé et respecte globalement les engagements issus de l'accord mixité-égalité. La CFE-CGC regrette tout de même la persistance de déséquilibres en défaveur des populations seniors.

Dès le début de l'année 2022, dans un contexte encore instable du fait de la crise COVID non stabilisée et des prémices du conflit Ukrainien, la CFE-CGC a souhaité protéger au mieux les salariés Airbus en obtenant une AG de 2% pour les salariés Non-Cadres et Cadres jusqu'au IIIB.

Suite aux revendications portées par la CFE-CGC, l'ensemble des salariés a bénéficié, en novembre 2022, d'une prime de 1500€ hors politique salariale.

La CFE-CGC avait demandé et obtenu l'intégration d'une clause de révision de l'accord de politique salariale. Prenant en compte la situation économique et plus précisément celle concernant l'inflation, la CFE-CGC a demandé à la Direction de réunir les partenaires sociaux, au plus vite, pour discuter de la mise en œuvre d'une mesure d'adaptation pour 2023 - 2024.

Après avoir entendu la Direction mentionner les valeurs d'inflation "moyenne" ou "sur 12 mois glissants", la CFE-CGC a rappelé que seule "l'inflation constatée au 31 décembre sur 12 mois glissants" faisait référence dans notre accord de politique salariale : celle-ci est de 6% hors tabac pour 2022.

**La première réunion de négociation se tiendra
le jeudi 16 mars.
Nous défendrons vos intérêts.**

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

Téléchargez
l'Application
Flashez ici →

